



Affaire suivie par Audrey LACOMME
Pôle environnement et espaces naturels

Décision N° 23-060

Objet : Attribution du marché subséquent de travaux n°2023-MS-EN-016 relatif à la réhabilitation du Bois des Roches à Saint-Michel-sur-Orge

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 79, 78 et 80,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la délibération n°19.067 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019 attribuant l'accord-cadre n°2018-AO-ESU-112 relatif aux travaux d'infrastructure sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la publication effectuée sur le profil d'acheteur de la Communauté d'Agglomération, le 14 mars 2023,

Vu l'analyse des offres,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réhabilitation du Bois des Roches à Saint-Michel-sur-Orge

DECIDE

De SIGNER le marché subséquent n° 2023-MS-EN-016 ayant pour objet « réhabilitation du Bois des Roches à Saint-Michel-sur-Orge », avec le groupement ESSONNE TP/EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST dont le mandataire est la société ESSONNE TP sise 10 chemin de la Ferté Alais 91 790 BOISSY SOUS SAINT YON pour un montant global et forfaitaire de 406 630,40 euros H.T.

De PRECISER que le montant total de commande pour les prestations non-prévues dans la décomposition du prix global et forfaitaire est compris entre :

- Montant minimum : sans minimum
- Montant maximum : 86 000 € HT

De PRECISER que le marché est conclu pour une durée de 3 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations.

DIT que la dépense est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne Agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le 19/04/2023

Le Président,
Eric BRAIVE

Affaire suivie par Pietro D'ANGELA
Service Bâtiments

Décision n° 23.068

Objet : Signature d'une demande d'autorisation de travaux pour la réhabilitation du bâtiment CHALARD situé sur la Base aérienne 217 - LE PLESSIS PATE

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Cœur d'Essonne d'effectuer des travaux de réhabilitation du bâtiment CHALARD situé sur la Base aérienne 217 - LE PLESSIS PATE

DECIDE

De SIGNER et déposer une demande d'autorisation de travaux pour la réhabilitation du bâtiment CHALARD situé sur la Base aérienne 217 - LE PLESSIS PATE.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le..... 26 AVR. 2023

Le Président,
Eric BRAIVE

